

# Protocole pour l'organisation de l'accueil temps libre des enfants durant les vacances d'été 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

## INTRODUCTION

Au cours des dernières semaines, de nombreuses voix se sont élevées pour exprimer qu'il était important que les enfants retrouvent un contact social avec leurs pairs. En effet, l'analyse de l'épidémie de COVID-19 par les experts a permis d'établir que les enfants sont peu porteurs et peu transmetteurs du virus. Leur permettre de retourner en collectivité est indispensable pour éviter des effets collatéraux dommageables à leur équilibre global. Les dispositions qui suivent permettront, durant l'été, aux enfants et aux jeunes d'avoir accès à des animations multidimensionnelles variées adaptées à leurs besoins, de se retrouver entre pairs, de participer à des activités dans esprit vacances et de faire de nouvelles expériences.

Le vendredi 22 mai, le Comité de concertation a décidé que, sous réserve de l'accord des autorités locales, les activités estivales pour les jeunes pourront à nouveau être organisées à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Parallèlement, de nouvelles informations sont apparues sur les risques et le rôle des enfants dans l'épidémie de COVID-19 dans le monde et en Belgique.

Les experts du GEES se veulent rassurant quant à la transmission du virus chez et par les enfants :

- A ce jour, les enfants semblent moins touchés par l'épidémie et semblent également moins contagieux ;
- Le GEES reconnaît l'importance d'équilibrer le risque épidémiologique avec les besoins de santé mentale, de bien-être et d'apprentissage de tous les enfants ;
- Les expériences d'autres pays par rapport à la réouverture des écoles sont encourageantes et n'ont pas relancé de manière significative le virus. Cependant, une attention particulière a été accordée à la constitution de bulles de contact et à l'hygiène ;
- L'épidémie continue de décliner et évolue de manière positive, même si plusieurs centaines de cas sont découverts quotidiennement. Très peu d'enfants sont effectivement détectés avec une infection symptomatique au COVID-19.

Le présent protocole concerne toutes les activités pour les enfants et les jeunes, organisées du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020 sans hébergement des participants, quel que soit leur pouvoir organisateur (centres de vacances agréé ONE, école de devoirs, centre culturel, CEC, AMO, opérateur déclaré à l'ONE, association sportive, centres et maisons de jeunes...), à savoir :

- Les plaines de vacances communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l'ONE dans le cadre du décret centres de vacances ;
- Les activités non résidentielles, les camps et les séjours organisés par des pouvoirs organisateurs agréés ou reconnus par l'ONE dans le cadre des décrets accueil temps libre et écoles de devoirs ;
- Les activités des maisons et centres de jeunes reconnus par le Service Jeunesse du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Les activités des organisations de jeunesse reconnues par le Service Jeunesse du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Les activités des acteurs culturels (CEC, Centres culturels, Bibliothèque de jeunesse, etc.) reconnus par l'Administration de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Les activités et stages récréatifs, culturels, sportifs ou autres organisés par les pouvoirs locaux ou des associations dépendant de la Culture ou des associations sans agrément ni subsides.

Comme chaque année pendant la période des vacances d'été, les structures subventionnées par l'ONE sont accompagnées par les coordinateurs accueil de l'ONE dans l'organisation de leurs activités et dans le respect du code de qualité et du décret centres de vacances. Cette année, leur rôle sera également de les accompagner dans le respect et la mise en place du présent protocole.

Les structures reconnues comme école de devoirs (EDD) sont quant à elles soutenues par leur conseillère EDD. Les conseillères sont présentes pour les accompagner dans le respect et la mise en place de ce protocole.

Pour les structures ne dépendant pas de l'ONE, la coordination accueil temps libre (ATL) de leur commune (s'ils sont rentrés dans le décret ATL) pourra les aider dans la mise en place et dans le respect de ce protocole.

Toutes les structures organisant des activités au cours de cet été sont encouragées de se manifester à la coordination ATL ou à défaut aux autorités communales.

Des aménagements peuvent être apportés aux mesures contenues dans le présent protocole de manière à permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap. Les organisateurs sont invités à s'en référer à la FAQ publiée sur le site de l'ONE qui complète le présent protocole.

Ce protocole concerne les activités non résidentielles (toutes structures confondues).

Pour les activités résidentielles, le protocole établi par la ministre de la Jeunesse est la référence. Toutes les structures organisant des activités résidentielles pour enfants et pour jeunes durant l'été 2020 doivent s'y référer.

Le déconfinement est un processus progressif, évolutif (les mesures sont adaptées en fonction de l'évolution de l'épidémie) et non-définitif (possibilité de faire marche arrière si la situation sanitaire l'exige). Le présent protocole pourrait donc être modifié en fonction des décisions prises par les autorités.

---

## TABLE DES MATIERES

|    |                             |         |
|----|-----------------------------|---------|
| 1. | Précisions de vocabulaire   | page 4  |
| 2. | Conditions de participation | page 5  |
| 3. | Mesures organisationnelles  | page 7  |
| 4. | Mesures d'hygiène           | page 11 |
| 5. | Adaptation de l'activité    | page 11 |

---

## 1. PRECISIONS DE VOCABULAIRE

**Bulle de contact** : les participants et l'équipe d'encadrement constituent une bulle de contact. Une bulle de contact est constituée de 50 personnes au maximum.

Plusieurs bulles de contact peuvent coexister sur un même site mais elles ne peuvent pas se mélanger entre elles. Pour les activités non résidentielles, un participant peut faire partie de plusieurs bulles au cours d'une même journée (ex. accueil du matin et du soir).

Plusieurs bulles de contact peuvent utiliser un même local mais pas simultanément et celui-ci devra être nettoyé et aéré entre deux usages.

**Participants** : il s'agit des enfants et des jeunes qui participent à l'activité.

**Equipe d'encadrement / encadrants** : il s'agit des personnes liées directement à l'encadrement des enfants et à l'organisation des activités (animateur, coordinateur, accueillant, responsable de projet, ...). Elles font partie de la bulle de contact.

**Equipe logistique / accompagnants** : il s'agit des personnes attachées à l'entretien des locaux et du matériel, à la préparation des repas, ... Pour les activités non résidentielles, elles sont considérées comme des personnes extérieures sauf si elles partagent des moments de vie avec les participants

**Personne extérieure** : il s'agit de toute personne qui ne fait pas partie de la bulle de contacts comme par exemple les chauffeurs, les livreurs, les personnes extérieures qui viennent faire une animation ponctuelles, les personnes chargées de la maintenance des bâtiments, ...

**Référent médical** : il s'agit de l'entité médicale (médecin, groupement de médecins, maison médicale, etc.) identifiée par l'opérateur pour chaque site d'activité. Le référent médical est une personne extérieure, appellable, qui ne fait pas partie de la bulle de contact.

Le référent médical peut apporter conseil et soutien dans la gestion générale de la santé (prévention) avant et pendant l'activité. C'est à lui que l'on fera appel pour le diagnostic et le traitement des malades hors COVID-19 ou des petits accidents ne nécessitant pas une hospitalisation durant l'activité.

---

## **2. Conditions de participation**

L'objectif est que le plus grand nombre possible d'enfants et de jeunes puissent participer à des activités non résidentielles multidimensionnelles (récréatives, culturelles, créatives, physique, nature, artistiques, ...) forts de leur droit de jouer, de disposer de temps libre, de participer et de s'engager. Toutefois, il importe de protéger certains groupes afin de ne pas prendre de risque sanitaire.

### **Groupe à risque**

#### Participants

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risques<sup>1</sup> ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie.

Les enfants appartenant à des groupes à risque ne doivent pas fréquenter la collectivité dans cette première phase de déconfinement. Les parents d'enfants présentant des maladies chroniques graves sont invités à consulter leur médecin traitant pour déterminer s'ils peuvent ou non fréquenter la collectivité.

#### Encadrants

Les activités sont encadrées par des personnes qui ne sont pas à risque. Si une personne est à risque et veut encadrer, elle doit obtenir l'autorisation d'un médecin.

Les groupes à risque sont les personnes âgées de plus de 65 ans, des personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et des personnes dont le système immunitaire est affaibli

### **Maladie**

Chez les enfants d'âge scolaire :

Un enfant doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter l'accueil s'il est malade ou présente :

- au moins l'un des symptômes majeurs suivants : fièvre, toux, difficulté respiratoire. D'autres symptômes : douleurs thoraciques, perte goût et d'odorat sont également à prendre en compte mais sont moins faciles à identifier chez les jeunes enfants.
- au moins deux des symptômes mineurs suivants : fatigue (altération de l'état général, irritabilité, pleurs...), rhinite (écoulement ou encombrement nasal), maux de gorge (pharyngite), anorexie, diarrhée aqueuse, myalgies, céphalées.
- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...).

Un participant COVID-19 confirmé ou possible, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peut participer à l'activité 7 jours après le début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'il ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

---

<sup>1</sup> [https://covid-](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf)

[19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf)

Pour les encadrants :

Un cas possible de COVID-19 est une personne avec - au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente: toux; dyspnée; douleur thoracique; anosmie ou dysgeusie; OU - au moins deux des symptômes mineurs suivants<sup>1</sup>, sans autre cause évidente : fièvre; douleurs musculaires; fatigue; rhinite; maux de gorge; maux de tête; anorexie; diarrhée aqueuse<sup>2</sup>; confusion aiguë<sup>2</sup>; chute soudaine<sup>2</sup>; OU - une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (BPCO, asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente<sup>2</sup>.

Pour les participants ou les encadrants ayant été hospitalisés en raison d'une des formes majeures de COVID-19, la durée de l'isolement au domicile suite à la sortie d'hospitalisation et donc la date possible de retour en collectivité sera déterminée par le médecin traitant.

### **Gestion des inscriptions**

L'inscription préalable des participants aux activités est nécessaire pour le respect des normes de sécurité sanitaire. Elle se fait avant le début de la semaine et au plus tard le lundi matin, même si le participant ne sera pas présent chaque jour de la semaine concernée.

En cas d'inscription à la journée, la bulle de contact doit être prévue à l'avance. Dans ce cas, certains jours la bulle ne comptabilise pas toujours le même nombre d'enfants.

Le participant ne peut pas s'inscrire à des activités dans des bulles différentes, ni auprès d'opérateurs différents au cours de la même semaine.

En conséquence, les parents ne peuvent pas planifier différentes offres au cours de la même semaine pour leurs enfants.

### **Registres de présences**

Les organisateurs établissent par bulle de contact :

- un registre de présences mentionnant les coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) des participants et des encadrants. Il peut être établi à l'avance, dès l'inscription et rigoureusement tenu à jour pendant l'activité.
- un registre reprenant les coordonnées des contacts extérieurs (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) tels que les fournisseurs, les chauffeurs...

Ces registres sont confidentiels, conservés sous clé et accessibles à l'équipe de direction et à la personne responsable (coordinateur, chef de projet, animateur ou accueillant responsable) à tout moment de l'activité. L'exploitation des données est exclusivement réservée aux instances de traçage compétentes.

## **3. Mesures organisationnelles**

### **Capacités d'accueil et organisation des bulles de contact**

Les capacités d'accueil des opérateurs ne sont pas limitées mais doivent être évaluées par les pouvoirs organisateurs de façon à assurer la mise œuvre du présent protocole. Ainsi, les capacités d'accueil habituelles peuvent être maintenues, mais dans le respect strict du principe de « bulles de contact ».

---

<sup>2</sup> [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Case%20definition\\_Testing\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf)

Plusieurs bulles de contact peuvent donc être présentes sur un même site.

Tout est organisé et exécuté par bulles de contact de 50 personnes au maximum, y compris les encadrants. L'opérateur veille à ce que cette organisation en bulles de contact distinctes soit claire pour tous les participants et leur familles ainsi que pour chaque fonction intervenante (animateur/accueillant, coordinateur/chef de projet, pouvoir organisateur). Les consignes s'appliquent aux déplacements, aux repas, à la sieste des petits, à l'hygiène personnelle, à l'utilisation du (petit) matériel, aux animations et à toutes les autres activités.

Ces bulles de contact doivent être stables au cours d'une même semaine mais peuvent varier de semaine en semaine.

Des bulles de vie de taille plus petite peuvent être organisées au sein d'une bulle de contact. Cela permet de s'adapter aux rythmes des participants, d'offrir des choix d'animations simultanées.

Au sein d'une bulle de contact, aucune distanciation physique n'est requise pour les enfants qui fréquentaient l'enseignement fondamental (maternel ou primaire) durant l'année scolaire 2019-2020.

Les sorties où la bulle de contact entre en contact avec d'autres personnes et/ou d'autres bulles de contact, sont évitées autant que possible.

Les sorties de la bulle de contact se font dans le respect des directives en vigueur à l'endroit de déplacement (par exemple, piscines, aires de jeux, parcs, lieux de loisirs telles que les parcs d'attraction/domaines provinciaux, ...).

Chaque bulle de contact dispose de son/ses local/locaux. Leur accès est limité aux enfants et aux encadrants de cette bulle.

Un même espace intérieur peut être utilisé par différentes bulles mais jamais simultanément et à condition de le nettoyer et d'aérer entre deux occupations.

Un même espace extérieur (cours de récréation, bois, jardins et aires de jeux, ...) peut être utilisé par différentes bulles mais jamais simultanément. Si l'espace est grand, il peut accueillir deux bulles en même temps. Toutefois, les activités doivent être réalisées par bulle.

On évite les contacts entre la bulle et des personnes extérieures. Toutefois, en cas de nécessité (par ex. livraison de nourriture, moments de déplacement, intervenant extérieur...), les règles concernant l'utilisation du masque buccal pour les encadrants et la distance de 1,5 m sont respectées et le contact entre la bulle et les personnes extérieures est limité au minimum absolu.

### **Organisation de l'encadrement des enfants et des jeunes**

L'équipe d'encadrement est stable au cours de la semaine. Les bulles de contact sont encadrées par une équipe d'encadrement fixe.

Le respect des normes d'encadrement en vigueur pour les opérateurs, suivant les divers agréments, restent d'application. Là où les normes d'agrément et/ou de subventionnement exigent la présence d'un coordinateur, l'opérateur veillera à ce qu'il y ait un coordinateur par site d'activité et non par bulle de contact.

Le personnel d'accueil (matin et soir), peut être différent de celui de la journée.

Un intervenant extérieur peut réaliser une animation ou une activité (ex. clown, contes, activité musicale, ...) sur site, au sein d'une bulle. Dans ce cas, les mesures de distanciation physique doivent être respectées. Si le respect des distances n'est pas possible, port du masque est obligatoire pour l'intervenant.

## **Organisation des arrivées et départs**

Les mesures de sécurité sanitaire sont rappelées oralement lorsque le parent dépose son enfant pour la première fois.

Un protocole simplifié destiné aux parents leur est transmis par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier ou donné en mains propres ou encore via le sac de l'enfant, ...). Ce protocole simplifié est réalisé par les organisateurs, en tenant compte des particularités de leur organisation.

La personne chargée d'emmener l'enfant ne doit présenter aucun symptôme de COVID-19.

Lorsqu'il vient déposer son enfant, le parent porte un masque et respecte les mesures de distanciation physique. Il reste à l'extérieur du bâtiment.

Le temps d'échange oral avec le parent est nécessaire mais sera au maximum limité à l'essentiel.

L'arrivée des parents se fait préférentiellement de manière échelonnée mais ne doit pas être une entrave à la participation de l'enfant aux activités et doit tenir compte des contraintes des parents.

## **Les transports**

Certains opérateurs organisent le transport des enfants le matin et en fin de journée. Ces transports pour acheminer les enfants sont autorisés. Toutefois, ils constituent un moment de contacts rapprochés dans un endroit confiné, il est donc indispensable de respecter les mesures de distanciation physique en laissant deux sièges libres entre les enfants.

Le chauffeur, ne faisant pas partie d'une bulle, doit porter un masque et respecter les mesures de distanciation physique avec les enfants et les autres adultes (accompagnateurs et parents).

Le moyen de transport (minibus, car ...) est nettoyé quotidiennement.

Le transport d'une bulle de contact ou d'une partie de bulle, pour une excursion par exemple se fait sans distanciation physique des enfants. Le port du masque pour le chauffeur, les encadrants et les participants s'ils ont plus de 12 ans est obligatoire.

Néanmoins, lorsque la bulle de contact (ou partie de bulle) utilise les transports en commun ou les services d'un autocariste, celle-ci se soumet aux règles en vigueur dans le type de transport utilisé.

## **Préparation de la mise en place des activités**

De manière générale, dans l'organisation d'activités, un temps préalable de préparation avec les équipes encadrantes est prévu. Durant ce temps, l'écoute du vécu, des émotions de chacun a toute son importance.

Les mesures sanitaires et de sécurité doivent également être expliquées.

L'aménagement des locaux, des activités, l'encadrement des enfants et les interactions avec les parents doivent être pensés.

Des temps d'écoute ponctuels avec l'équipe encadrante doivent permettre de modifier, d'ajuster les pratiques quotidiennes.

### **Organisation de la sieste des petits**

Pour les plus jeunes, un local de sieste doit être prévu (ou plus, en fonction du nombre d'enfants) où chaque enfant a sa couchette. Il n'en change pas durant toute la semaine.

Les parents amènent un couvre-lit, le doudou, l'oreiller pour faciliter le repos de l'enfant. Le dernier jour, l'encadrant rangera les affaires dans le sac de l'enfant en les gardant le plus loin de lui et en ne les secouant pas.

Il est recommandé d'aérer la pièce avant et après la sieste et, si possible, de laisser la fenêtre ouverte durant le temps de repos des enfants.

Une sieste au calme à l'abri du soleil peut être organisée pour autant que les règles ci-dessus soient respectées.

### **Organisation des repas**

Les repas sont pris au sein de la bulle de contact. Si la bulle de contact est divisée, les enfants peuvent rester dans leur partie de bulle de contact pour le repas.

L'idéal est que chaque partie de bulle mange dans son local ou à l'extérieur si le temps le permet, dans le respect des règles sanitaires. Si les enfants mangent dans leur local, le nettoyage des tables est nécessaire avant et après le repas. Le lavage des mains avant et après le repas est indispensable.

Si vous optez pour un réfectoire, l'échelonnement des repas est nécessaire ainsi que le nettoyage du local entre chaque bulle de contact.

Compte tenu de l'avantage qu'il représente pour les publics vulnérables, le service de repas chauds est autorisé.

### **Organisation de la santé**

#### Référent médical

Chaque opérateur doit disposer d'un référent médical (médecin, groupement de médecins, maison médicale proche, etc.) joignable durant la préparation et le déroulement des activités.

#### Soins

Pour des raisons évidentes de coordination et de cohérence de la gestion de la santé, il est important qu'une personne, compétente et responsable, soit désignée pour s'occuper en priorité de la boîte de soins, de l'infirmerie, des fiches de santé et des soins. Elle est le correspondant du référent médical notamment en cas de contamination COVID-19

Les soins (plaies, bosses et bobos) sont dispensés après lavage des mains ou utilisation du gel hydroalcoolique et éventuellement avec des gants. Le port du masque est obligatoire lors des soins.

#### Procédure d'urgence en cas d'infection COVID-19

En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole de « gestion de cas »

Si un participant ou un encadrant manifeste des signes cliniques liés au COVID-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent en cours d'activités:

- Pour le participant : un parent vient le chercher le plus rapidement possible. En attendant, il restera avec un adulte « en isolement », dans un local aéré prévu à cet effet. Il importe d'organiser cela de manière douce, sûre et adaptée aux enfants
- Pour l'encadrant, il rentre chez lui ou attend, dans le local d'isolement, qu'une personne vienne le chercher.

Un seul membre du personnel s'occupe du participant ou de l'encadrant en attendant son départ. Celui-ci doit porter un masque et éventuellement des gants.

Le local d'isolement est équipé d'un thermomètre digital sans contact, de gants et de masques. En cas d'utilisation d'un thermomètre avec contact, il est indispensable de le désinfecter après utilisation.

Le local « d'isolement » doit être nettoyé et désinfecté entre chaque occupation.

## **Communication**

Tous les acteurs impliqués dans l'activité (participants, parents, encadrants ...) sont informés des règles et des mesures prises.

Les consignes sont transmises selon plusieurs canaux coexistant : affichage, information orale directe ou par téléphone, par courrier ou par mail.

Des supports de communication sont mis à disposition par téléchargement pour les organisateurs : affiche, pictogrammes, consignes mettant en pratique le protocole.

## **4. Recommandations sanitaires et mesures d'hygiène**

Le présent protocole est accompagné des annexes concernant les mesures d'hygiène.

## **5. Adaptation de l'activité**

L'écoute et la prise en compte des besoins et des émotions des participants sont essentielles au bon déroulement des activités.

Il est primordial d'associer les participants au respect des consignes sanitaires : création et mise en place de visuels parlant pour eux, affiches sur le lavage des mains, utilisation ludique de la poubelle, etc.

Le respect des distanciations (1,5 m) doit être maintenu, autant que possible, entre les encadrants. Si des contacts rapprochés sont nécessaires durant l'activité, il est préférable que l'activité se réalise en extérieur. Le lavage des mains avant et après l'activité est essentiel.

Lorsque les infrastructures le permettent, l'utilisation des espaces extérieurs est à privilégier un maximum. Des solutions sont à prévoir par temps de pluie (tonnelle, préau, etc.).

Lors des sorties ou excursions, les bulles de contact suivent les mesures concernant le contact avec les autres. La composition de la bulle est maintenue, en n'autorisant aucune personne extérieure à y entrer. Lorsque l'on entre en contact avec d'autres personnes dans l'espace public (forêts, terrains de sport ou de jeu, places publiques, rues...), on garde une distance suffisante avec ceux qui n'appartiennent pas à la bulle.

Les encadrants sont conscients de l'impact de la fatigue sur le système immunitaire des participants. Une attention toute particulière est apportée au respect du rythme de tous et de chaque participant.

### **Activités physiques et sportives**

Sauf contrordre, toutes les activités physiques et sportives pourront être pratiquées par les enfants et les jeunes à partir du 1<sup>er</sup> juillet, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'extérieur sera toutefois à favoriser.

---